

DEPOTS D'EMBALLAGES

HORAIRES D'OUVERTURE

LUNDI	4 h 00 à 15 h 00
DU MARDI AU SAMEDI	3 h 30 à 15 h 00

FERMÉ LE DIMANCHE ET LES JOURS DE FERMETURE DU MARCHÉ

DÉPÔTS AUTORISÉS



TARIFS 2024

AVEC FRANCHISE D'APPORT DE 5 TONNES/AN/CLIENT JUSQU'À 50 TONNES = 109,74 € HT
AU-DELÀ DE 50 TONNES/AN/CLIENT = 156,42 € HT

La délivrance d'un badge d'accès au Point A par RUNGIS ACCUEIL fera l'objet d'une facturation au tarif en vigueur (*les tarifs sont homologués par arrêté préfectoral au 1^{er} janvier de chaque année*).

ASSOCIÉ À UN VÉHICULE, SON USAGE EST STRICTEMENT RÉSERVÉ À SON PROPRIÉTAIRE

Il appartient au titulaire du badge de vérifier le poids du véhicule en entrée et en sortie.

Toute pesée n'ayant pas fait l'objet d'une réclamation écrite dans les 72 heures (3 jours ouvrables) après réception de la facture est réputée acceptée par le titulaire du badge et ne pourra, **en aucun cas**, faire l'objet d'une quelconque contestation.

RESPONSABILITÉ DES USAGERS DANS L'ENCEINTE DU POINT A

Le passage sur les ponts bascule (entrée et sortie) est obligatoire et autorisé pour un seul véhicule, portes arrière obligatoirement verrouillées, hayons repliés.

Le conducteur et ses passagers éventuels doivent rester impérativement dans leur véhicule lors des passages sur les ponts bascule (entrée et sortie). Le véhicule doit obligatoirement s'arrêter sur les ponts et badger en entrée et en sortie de site afin que la pesée soit dûment enregistrée.

L'accès et le stationnement des véhicules sont autorisés pour une durée maximum de 20 minutes.

Le respect scrupuleux des règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, vitesse très modérée à 20 km/h, sens de la circulation, etc.) est impératif.

À noter que les incivilités (infraction au règlement, menace verbale ou physique...) envers les agents d'accueil sont constitutifs d'infractions pénales et feront systématiquement l'objet d'un dépôt de plainte.

Les conducteurs usagers du site sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres. En cas d'accident ou de panne, aucun recours contre la SEMMARIS ou son exploitant ne pourra être invoqué.

L'accès au Point A et les opérations de dépôt et de déversement se font aux risques et périls des usagers.

La SEMMARIS et l'exploitant ne sauraient être tenus pour responsables des dégradations corporelles ou matérielles inhérentes à la manipulation et au déchargement des emballages.

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte du Point A.
- Il est formellement interdit de descendre dans les fosses,
- La récupération de matériaux est strictement interdite.

Pour leur sécurité, il est interdit de laisser les passagers descendre des véhicules.



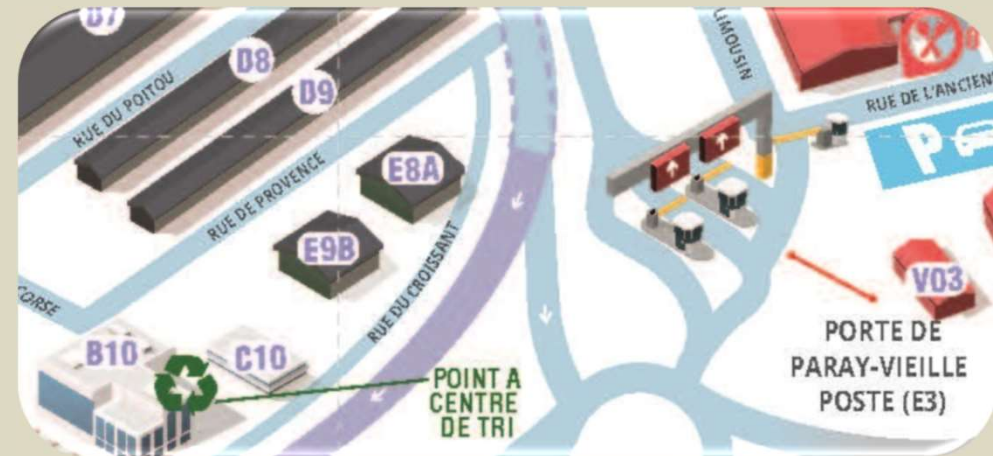
Pour tout renseignement complémentaire, contacter
RUNGIS ACCUEIL – 24, rue des Meuniers – BP 40316
94152 RUNGIS CEDEX

☎ 01 41 80 80 75 OU [rungis.accueil@semmaris .fr](mailto:rungis.accueil@semmaris.fr)

EN CAS DE NON-RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT, LA SEMMARIS SE RÉSERVE LE DROIT DE SUSPENDRE VOIRE D'INTERDIRE L'ACCÈS AU POINT A. TOUTE INFRACTION AU PRÉSENT RÈGLEMENT POURRA FAIRE L'OBJET D'UNE SANCTION PÉCUNIAIRE D'UN MONTANT ÉGAL À L'AMENDE POUR CONTRAVENTION DE 3^{ÈME} CLASSE -450 € -

PLAN DU SITE

POINT A – CENTRE DE TRI RÈGLEMENT INTERNE



Le centre de tri Point A est une installation classée pour la protection de l'environnement dont le fonctionnement est régi par l'arrêté préfectoral n°2001/4590 du 23/11/2001.

Ce site est placé sous vidéoprotection.

**L'ENTRÉE SUR LE SITE IMPLIQUE L'ENTIERE ACCEPTATION
DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET DE L'ANNEXE 8-A
DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MIN DE RUNGIS
(ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023/02359 DU 26 JUIN 2023)**

**SEULS LES EMBALLAGES – DE TYPE BOIS,
CARTON, PLASTIQUE- VIDES ET PROPRES
PEUVENT ÊTRE DÉPOSÉS**